

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,

arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier Sont nommées président, vice-présidente et membres du Conseil d'administration du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2029, les personnes désignées ci-après :

- BRÜGGER Jean-Pierre, président, Neuchâtel ;
- BURGAT Sabrina, vice-présidente, Neuchâtel ;
- COHEN SOLAL, Isabelle, membre, St-Saphorin sur Morges ;
- GIRARDET Khedidja, membre, Bevaix ;
- ISCH Laurent, membre, Orny ;
- MAYOR Vladimir, membre, Corcelles ;
- VON PLESSEN Kerstin Jessica, membre, Pully.

²Les membres du Conseil d'administration du CNP peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

³Aucune prétention, financière ou autres, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un membre, au sens de l'alinéa 2.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,
C. GRAF*

*La chancelière,
S. DESPLAND*